

Les priorités en Lorraine pour le développement de nouveaux services et de la numérisation en bibliothèques durant la période 2007-2013 (présentation des dispositifs financiers mis en place)

Deux documents contractuels ont été établis au plus haut niveau par l'Etat, les collectivités territoriales et l'Union européenne afin de mettre en avant les priorités assignées à la Lorraine pour la période 2007-2013 : le financement du développement de nouveaux services numériques et de la numérisation font partie des opérations éligibles, qui concernent au premier chef les bibliothèques territoriales.

Assortis d'enveloppes budgétaires substantielles, ces deux contrats sont les suivants :

- le CPER de Lorraine (signé le 26 mars 2007 par l'Etat et les principales collectivités territoriales de Lorraine, conseils généraux, chefs lieux de préfecture, grandes agglomérations lorraines de la fédération de ville du Sillon lorrain).

- le Programme opérationnel (PO) de Lorraine (rédigé par la Préfecture de Lorraine et le conseil régional, après consultation des principales collectivités territoriales de Lorraine, il a été validé par la Commission européenne le 7 août 2007).

Ces deux priorités avaient été proposées par le Ministère de la culture et de la communication (DRAC) sur la base de l'enquête réalisée auprès des professionnels des bibliothèques de Lorraine dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE).

1) les priorités du Programme opérationnel (PO) de Lorraine

Un des objectifs du PO concerne le programme visant à "développer à l'aide des TIC la diffusion dans les domaines culturels et touristiques".

La mesure A 56 précise le cadre des subventions européennes permettant de soutenir en Lorraine le traitement scientifique et la numérisation de certains fonds patrimoniaux dans le cadre de coopérations précisément définies. Sont privilégiées les actions fédératives de numérisation portant sur les plus rares et les plus fragiles de Lorraine, dispersés entre plusieurs collectivités ou établissements (ex. estampes, manuscrits médiévaux, cartes etc.). Doté de 3 millions d'euros, cet objectif conjugue les logiques de coopération et de valorisation du patrimoine qui sont mises en avant par le Ministère de la culture et de la communication.

<http://www.europe-en-lorraine.eu/index.php?headingid=107>

(cf. Partie V "les axes", Axe A , la fiche action A 56, pp. 186-187)

Il convient de signaler que cette action permet dans certains cas de faire financer par le FEDER les frais de personnels liés à la préparation de la numérisation (réalisation de catalogues ou d'inventaires).

Quant au Document de mise en oeuvre (DOMO), lié au PO, il donne des indications pratiques complémentaires dans son chapitre F , pour le montage des dossiers .

<http://www.europe-en-lorraine.eu/index.php?nav=24-26-103-108-111&headingid=111&articleid=104>

(cf. Livre II, chap F, mise en oeuvre des axes et des mesures, pp. 45-48).

La mesure A 55 du PO peut également intéresser les bibliothèques qui souhaiteraient par le numérique « développer de nouveaux services à nos concitoyens » : ex. espaces numériques de travail ENT, téléalarmes, cyberbus, espaces multimédia (bien que non cités dans le contrat, les

imprimantes ou écrans adaptés aux publics handicapés peuvent être subventionnables, comme matériels permettant la création de nouveaux services). Pour cette mesure, il s'agit essentiellement de subventions à l'investissement (cf. pp. 184-185 du PO et pp. 43-44 du DOMO).

2) Le Contrat de projets Etat Région (CPER) 2007-2013 de Lorraine

Validé par les services centraux de l'Etat, le CPER de Lorraine a érigé la "numérisation de fonds écrits et documentaires de Lorraine" en priorité pour la période 2007-2013. Dans le grand projet n°7, la fiche-action 7-2-1 précise plus particulièrement les finalités assignées à cette mesure. Comme pour le PO, mais de manière moins ciblée, une approche à la fois régionale et patrimoniale des fonds est mise en avant. Une dotation de 2 millions d'euros est prévue pour ce programme durant la validité du CPER, c'est-à-dire jusqu'en 2013.

<http://www.lorraine.pref.gouv.fr/index.php?headingid=75>

(cf. projet n°7, action 7-2-1).

Ces crédits sont cumulables avec ceux de l'action A56 du PO.

3) Complémentarités avec la Dotation générale de décentralisation

Pour les bibliothèques municipales et départementales, il convient de rappeler que des subventions d'investissement, attribuables sous forme d'avances, peuvent s'ajouter aux précédentes dans le cadre de projets visant à améliorer les conditions de conservation des fonds patrimoniaux (numérisation, aménagements de locaux) et/ou destinés à l'informatisation des bibliothèques.

Ces dispositifs financiers relèvent du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (cf. circulaire interministérielle NOR MCTB 06 000 80 C du 29 novembre 2006).

La numérisation (pp. 12-16), et le développement de services dans le cadre de projets d'informatisation (p. 13) font notamment partie des dépenses subventionnables. Des taux bonifiés sont prévus pour les projets centrés sur la coopération (p. 17) ou s'inscrivant dans des logiques de réseau impliquant des bibliothèques de collectivités territoriales ou de statut différents (p. 13).

Ces subventions sont cumulables avec celles du CPER et du PO.